

3.1

Avis et communiqués

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-335 du personnel des ACVM : Prolongation de la dispense provisoire pour les membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières de l'obligation prévue au paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites de fournir l'information sur la relation aux clients existants

Veillez prendre note que la décision 2013-PDG-0153 est publiée à la section 3.9.1 du présent bulletin.

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis 31-335 du personnel des ACVM

Prolongation de la dispense provisoire pour les membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières de l'obligation prévue au paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites de fournir l'information sur la relation aux clients existants

Le 3 octobre 2013

Introduction

Tous les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont prononcé des décisions similaires prévoyant une prolongation limitée de la dispense provisoire déjà accordée de l'obligation de fournir l'information sur la relation prévue au paragraphe 1 de l'article 14.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « **Règlement 31-103** ») pour les sociétés qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). La dispense est prolongée jusqu'au 26 mars 2014 uniquement à l'égard de l'obligation de fournir de l'information sur la relation aux clients existants (soit ceux qui étaient clients avant le 26 mars 2013).

Dispense

Le paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103 établit le principe selon lequel une société inscrite doit transmettre au client toute l'information qu'un investisseur raisonnable jugerait importante en ce qui concerne sa relation avec la personne inscrite.

Comme l'indiquait l'Avis 31-329 du personnel des ACVM publié le 28 septembre 2011, tous les membres des ACVM ont prononcé des décisions similaires dispensant les sociétés membres de l'OCRCVM des obligations prévues au paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103, pourvu qu'elles se conforment aux règles de l'OCRCVM sur l'information sur la relation dès leur approbation, sous réserve des périodes de transition applicables. Les décisions devaient venir à échéance le 31 décembre 2013, date à laquelle la mise en œuvre des règles de l'OCRCVM sur l'information sur la relation devait être complétée.

Le 26 mars 2012, l'OCRCVM annonçait, dans l'Avis 12-0107 de l'OCRCVM, *Modèle de relation client-conseiller – Mise en œuvre*, la mise en œuvre de divers textes, notamment la nouvelle Règle 3500 des courtiers membres – *Information sur la relation* (la « **règle sur l'information sur la relation de l'OCRCVM** »). Cette dernière établit des obligations détaillées afin d'aider les sociétés inscrites membres de l'OCRCVM à se conformer au principe général du paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103.

La règle sur l'information sur la relation de l'OCRCVM prévoyait que la disposition relative à l'information sur la relation à fournir devait être mise en œuvre, selon le calendrier, aux dates suivantes : i) pour les nouveaux clients, compte tenu d'une période de transition d'un an, le 26 mars 2013; ii) pour les clients existants, compte tenu d'une période de transition de deux ans,

-2-

le 26 mars 2014.

Puisque la règle sur l'information sur la relation de l'OCRCVM n'entrera pas en vigueur avant le 26 mars 2014 en ce qui a trait à l'information sur la relation à fournir aux clients qui étaient clients avant le 26 mars 2013, tous les membres des ACVM ont prononcé des décisions similaires qui dispensent les sociétés inscrites membres de l'OCRCVM de l'application des obligations en la matière prévues au paragraphe 1 de l'article 14.2 du Règlement 31-103. Les décisions prendront effet le 31 décembre 2013 et viendront à échéance le 26 mars 2014, date à laquelle la mise en œuvre des règles de l'OCRCVM sur l'information sur la relation sera complétée.

Nous publions les décisions avec le présent avis. On peut aussi les consulter sur le site Web de certains membres des ACVM, notamment :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
www.msc.gov.mb.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.sfsc.gov.sk.ca

Questions

Pour toute question concernant le présent avis ou les décisions, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Gérard Chagnon
 Analyste expert en réglementation
 Direction des pratiques de distribution et
 des OAR
 Autorité des marchés financiers
 418-525-0337, poste 4815
 1-877-525-0337
gerard.chagnon@lautorite.qc.ca

Christopher Jepson
 Senior Legal Counsel
 Compliance and Registrant Regulation
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-593-2379
cjepson@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy
 Deputy Director, Capital Markets
 Nova Scotia Securities Commission
 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Jason L. Alcorn
 Conseiller juridique, Valeurs mobilières
 Commission des services financiers et des
 services aux consommateurs
 Nouveau-Brunswick
 506-643-7857
jason.alcorn@fcnb.ca

-3-

Kate Lioubar
Senior Legal Counsel
Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604-899-6628 et
1-800-373-6393
klioubar@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
Manager, Registration
Alberta Securities Commission
403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Dean Murrison
Director, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan
306-787-5842
dean.murrison@gov.sk.ca

Chris Besko
Directeur adjoint et conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204-945-2561 et 1-800-655-5244
(Sans frais (Manitoba uniquement))
chris.besko@gov.mb.ca

Carla Buchanan
Agent de conformité
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204-945-2561 et 1-800-655-5244
(Sans frais (Manitoba uniquement))
carla.buchanan@gov.mb.ca

Katharine Tummon
Director
Office of the Superintendent
of Securities
Île-du-Prince-Édouard
902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and
Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement de Terre-Neuve-et-
Labrador
709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki
Directeur du bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Rhonda Horte
Deputy Superintendent
Bureau du surintendant des valeurs
mobilières
Yukon
867-667-5466
rhonda.horte@gov.yk.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal &
Enforcement
Bureau du surintendant des valeurs
mobilières
Gouvernement des Territoires du Nord-
Ouest
Tél. : 867-920-8984
donald.macdougall@gov.nt.ca